

# EXAMEN AU CAS PAR CAS

**Le Bournan  
49400 SAUMUR**

## ANNEXES AU CERFA N°14734-03

**SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Centre Val de Loire**  
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex  
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

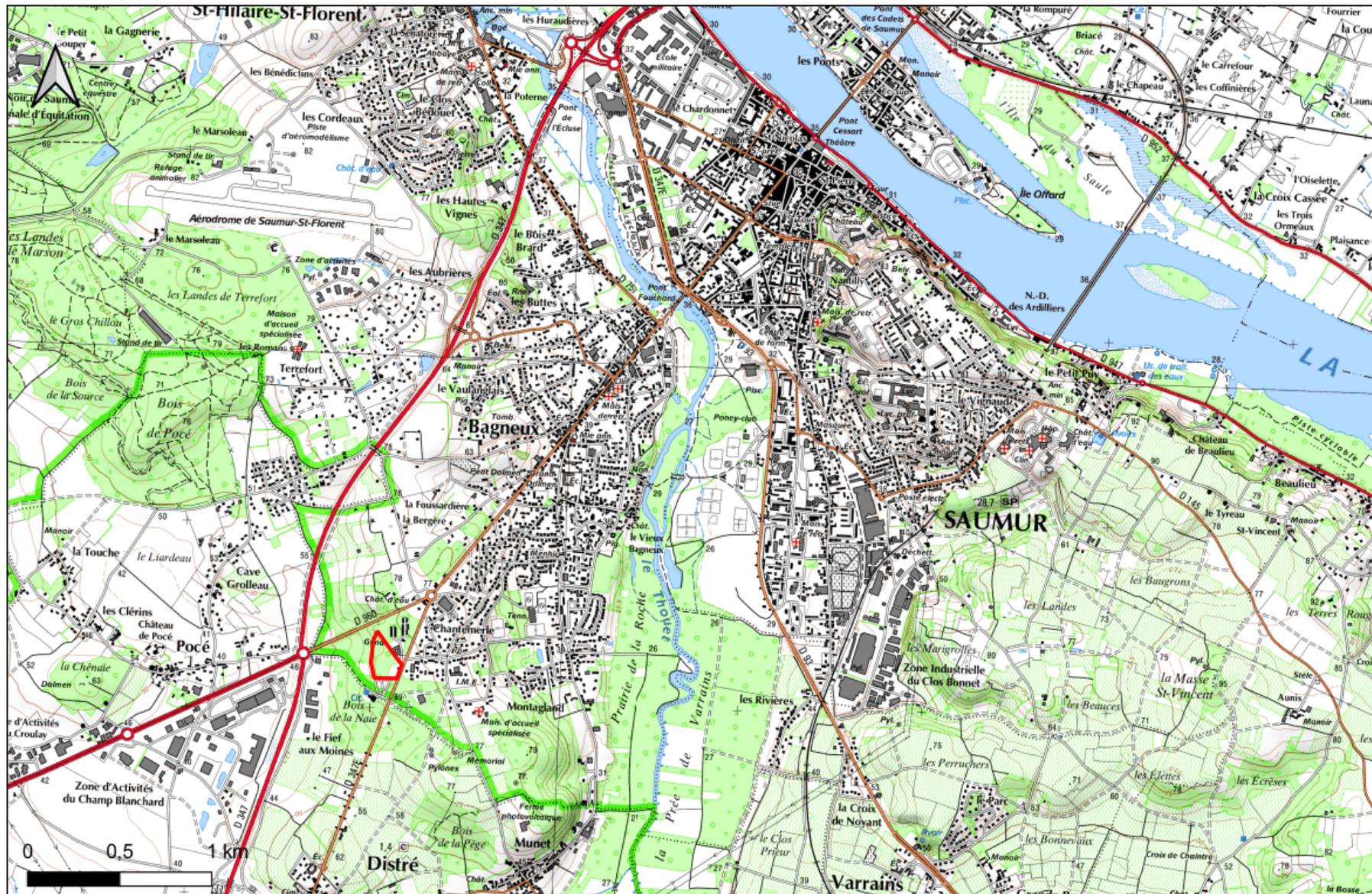
SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros  
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France  
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr)

## SOMMAIRE

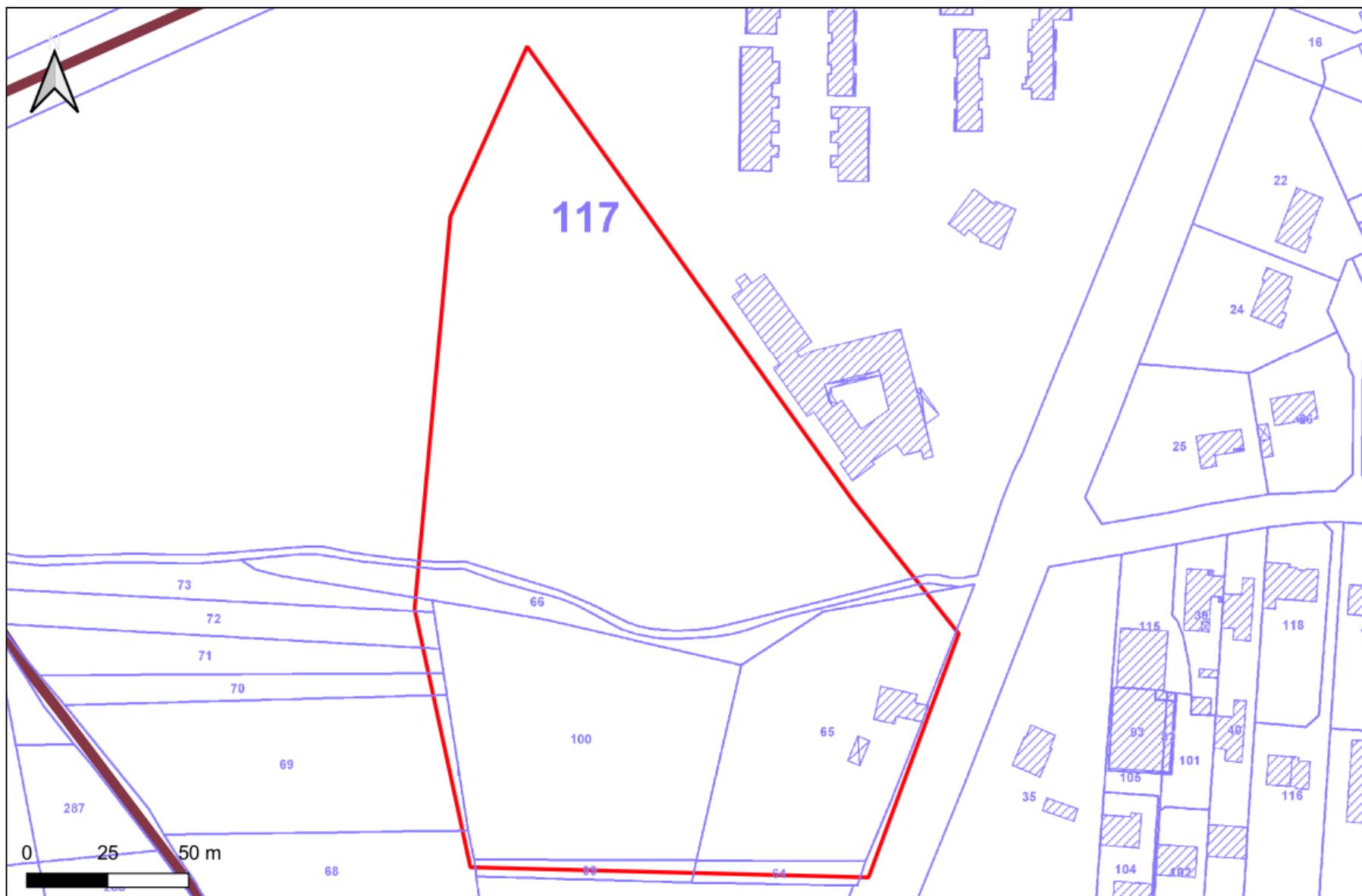
<b>PIECE 2 : LOCALISATION SUR PLAN IGN.....</b>	<b>2</b>
<b>PIECE 2 BIS : LOCALISATION SUR FOND CADASTRAL .....</b>	<b>3</b>
<b>PIECE 3 : PHOTOGRAPHIES DE L'IMPLANTATION (MARS 2021) .....</b>	<b>4</b>
<b>PIECE 4 : PLAN PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>PIECE 5 : PLAN DES ABORDS .....</b>	<b>7</b>
<b>PIECE 6 : LOCALISATION VIS-AVIS DES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>8</b>

Objet		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## PIECE 2 : LOCALISATION SUR PLAN IGN



## PIECE 2 BIS : LOCALISATION SUR FOND CADASTRAL



**PIECE 3 : PHOTOGRAPHIES DE L'IMPLANTATION (MARS 2021)**



Photo n°1



Photo n°2



Photo n°3



Photo n°4



# PIECE 4 : PLAN PROJET



PLAN DE MASSE D'ENSEMBLE

# PIECE 5 : PLAN DES ABORDS



## PIECE 6 : LOCALISATION VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

